

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 03/02/2015

Référence

2015_02_05

Objet de la délibération

Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	36

Date de la convocation 23/01/2015

Date d'affichage

Vote

A l'unanimité

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2015 et le 3 Février à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouvien, sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

<u>Présents</u>: M. CUILLANDRE François, Président, Mmes: ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, MM: CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, MOAL Gurvan, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, OGOR Pierre, PLUCINSKI Michel, SIFANTUS Bruno, TALARMAIN Roger, TANGUY Bernard, M LE GALL André, suppléant de M LORCY Armel

Excusé(s) ayant donné procuration: Mmes: BALCON Claudie à M. TANGUY Bernard, SOUDON Chantal à M. LECLERC Patrick, MM: CAP Dominique à M. OGOR Pierre, FAYRET Thierry à M. NEDELEC Yohann, LINCOLN Andrew à M. TALARMAIN Roger, MASSON Alain à Mme QUIGUER Tifenn, RAMONE Louis à M. LARS Roger, RIOUAL Bernard à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, STEPHAN Yves à M. MOUNIER Gilles

Excusé(s): Mme GODEBERT Viviane, MM: GOURVIL Armel, LE GAC Didier, LORCY Armel, PELLICANO Fortuné, PICHON Ronan, TALARMIN André

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaèle, MM: CANN Thierry, CANTEGRIL Michel

A été nommé(e) secrétaire : M MOYSAN Daniel

Objet de la délibération :

Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Dans le cadre de la comptabilité M 14 qui s'applique au Pôle métropolitain du Pays de Brest, les dotations aux amortissements de certaines immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Il appartient au comité syndical de fixer le seuil maximal en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année et de se prononcer sur les durées d'amortissement à pratiquer.

Accusé de réception

029-200033736-20150203-2015_02_05-DE

Reçu le : 06/02/2015
Publié le : 06/02/2015

Lors du comité syndical du 17 octobre 2011, avaient été approuvés les éléments suivants :

- 500,00 €: seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs, dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.
- durées d'amortissement suivantes :

✓ Logiciel: 3 ans

✓ Matériel de bureau et mobilier : 5 ans

✓ Matériel informatique : 3 ans

Il est proposé au comité syndical :

- De conserver les seuils et durées d'amortissements décidés en 2011,
- Et d'établir la durée pour les immobilisations suivantes :

✓ Site internet : 5 ans

✓ Droits d'auteurs : 5 ans

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- De conserver les seuils et durées d'amortissements décidés en 2011,
- Et d'établir la durée pour les immobilisations suivantes :

✓ Site internet: 5 ans

✓ Droits d'auteurs : 5 ans

Pour extrait conforme,

A Brest, le 06 février 2015

François Cuillandre